

DÉPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2023 49135 P0120

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant l'obligation d'arrêt qui sera effective sur les sorties matérialisées sur la place de la Mairie avec la mise en place de signalisation réglementaire verticale (panneau STOP Type AB4) et horizontale.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2008-757 du 30 juillet 2008,
Vu le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3, Vu le code de la route et notamment les articles R 413-3 et R 110-2 (V),
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que pour permettre aux véhicules d'aborder leur sortie de la place de la Mairie en toute sécurité il convient de la réglementer par un marquage au sol et panneaux STOP.

ARRETE

Article 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale (panneau STOP Type AB4) et horizontale, l'obligation d'arrêt sera effective place de la Mairie (cf photos 3 et 4).

Article 2 : La mise en place de la signalisation verticale et l'entretien du marquage au sol seront effectués par le technicien Angers Loire Métropole dédié,

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tiercé, l'Élu chargé de la voirie, le Services Techniques ainsi que le Service Communication,

Fait à Feneu
Le 04 octobre 2023



Le Maire
Mickaël JOUSSET

